



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 7.2017

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 25 Pour : 25 Contre : 0

*Date de la convocation :* 9 janvier 2017

L'an deux mille dix sept et le dix sept janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. BOISSET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoirs :** M. DUBLIN à M. VICENS. Mme LABORDE à M. MANERO. M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme VIGNE DREUILHE à M. ANDRE.

**Absents excusés :** MM. DUBLIN. PEGOURIE. RICAUD. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. LABORDE. ESTAUN. OVADIA.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

### **Objet de la délibération : SERVICES PUBLICS DESTINES AU COLLEGE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Exposé :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit la dissolution du syndicat intercommunal du collège. Eu égard à son intérêt et son utilité pour les élèves, les communes membres de ce syndicat ont toutefois décidé de poursuivre les activités qui étaient de la compétence du syndicat. A cet effet, il a notamment été décidé que la commune de Fonbeauzard en serait le gestionnaire : elle a donc vocation à reprendre et à poursuivre l'exécution de ces services qui font l'objet de la présente convention tandis que les deux autres communes s'engagent à participer au financement de cette activité.

Les services publics facultatifs qui sont concernés sont les suivants :

- l'ALAC (accueil de loisirs associé au collège)
- le soutien aux activités associatives de l'association sportive du collège et du foyer socio éducatif.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la convention de participation financière relative aux services publics destinés au collège entre les communes d'Aucamville, Fonbeuzard et Saint-Alban.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

-

Le Maire,  
Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20170117-17012017\_7-DE  
Reçu le 19/01/2017  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,  
OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,  
L=SAINT ALBAN,C=FRCommune d'Aucamville – 31140  
19/01/2017



A U C A M V I L L E